

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 Mai 2023

Date de convocation :
17 mai 2023

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 25
Pouvoirs : 1
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :
17 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mai, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE

Avait donné pouvoir : Mme FERNANDES à Mme FOURNIER.

Étaient absents ou excusés : M. MATEU, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

068/2023 – CONVENTION AVEC LE CDOS DU CHER, « JEUX D'ETE EN BERRY 2023 »

9.1.2. Enfance

Mme CLEMENT présente ce dossier

Dans le cadre des activités du service enfance jeunesse pour le séjour d'été 2023, il est proposé de mettre en place des activités spécifiques pour les jeunes de 12 à 17 ans.

La présente convention avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Cher a pour objet de mettre en œuvre un programme d'activité varié, reposant sur des activités culturelles, manuelles et sportives à destination d'un public de jeunes de 12 à 17 ans. Cette action se déroulera du 10 au 13 juillet 2023 tous les jours de 10 heures à 17 heures, les activités se dérouleront dans les infrastructures de Mehun sur Yèvre ou à l'extérieur.

Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Cher met en place des actions avec un encadrement et du matériel adaptés.

La participation financière de la collectivité est fixée à 880 € pour 12 jeunes. Cette action est prévue pour un effectif minimum de 8 jeunes et un effectif maximum de 12 jeunes.

La présente convention détermine les modalités de mise en œuvre de cette action.

Considérant que le public visé par ces activités est différent du public fréquentant régulièrement l'accueil de loisirs, considérant qu'il est prévu dans le projet que les jeunes apportent leur pique-nique, il est proposé que la participation aux activités soit spécifique avec toutefois l'obligation de s'acquitter en sus de droit d'accès au service enfance jeunesse.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale « Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires » du 04 mai 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après débat :

- Approuve, après en avoir pris connaissance, les termes de la convention de partenariat avec le CDOS en vue de mettre en place une action spécifique « Jeux d'été en Berry 2023 » à destination des jeunes de 12 à 17 ans,
- Autorise Monsieur le maire ou son adjoint délégué à signer cette convention et tous les actes y afférents,
- Vote un tarif spécifique de l'activité :
 - o Pour la journée : 5€
 - o Pour 3 journées : 12€
 - o Pour 4 journées : 16€
- Dit que les jeunes devront s'acquitter du droit d'accès au service enfance-jeunesse de 5€.

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,



Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 30/05/2023